



CTM Travail Emploi en visioconférence

25 et 26 mars 2021

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Avant d'aborder l'ordre du jour,

1. Approbation des procès-verbaux des 19 septembre 2019, 5 novembre 2019 et 27 février 2020 **(pour avis)** ;
2. Point d'information sur la mise en œuvre de l'OTE ;
3. Projet d'arrêté portant création d'un comité technique spécial des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités **(Pour avis)** ;
4. Projet d'arrêté relatif à la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des ministères chargés des affaires sociales **(pour avis)** ;
5. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 mai 2017 relatif à la fonction de référent déontologie au sein des ministères chargés des affaires sociales et portant création, attributions et fonctionnement du comité de déontologie des ministères sociaux **(pour avis)** ;
6. Projet d'arrêté relatif aux modalités de la formation et les conditions d'évaluation et de sanction de la scolarité des inspecteurs-élèves du travail **(pour avis)** ;
7. Point relatif aux élections professionnelles 2021 et 2022 **(pour information)** ;
8. Rapport d'activité du comité de déontologie des ministères chargés des affaires sociales – année 2020 **(pour information)**
9. Questions diverses.

L'UNSA ITEFA ne peut que constater la mise en place défailante des SGC départementaux, créés le 1^{er} janvier 2021. Ces nouvelles entités, à la main des préfets, ne fonctionnent pas en interministériel mais répondent aux exigences préfectorales ! Les SGC départementaux se tournent encore trop souvent vers les SG des DIRECCTE et des DIECCTE, oublieux qu'ils ont été dépecés sans vergogne des personnels compétents et qu'ils n'ont plus les moyens pour répondre aux demandes formulées.

Certains ont voulu « régner » en maître : aujourd'hui, après trois mois d'exercice insatisfaisant, qu'ils assument !

La semaine prochaine, le maelstrom administratif, dénoncé à longueur d'interventions par **L'UNSA ITEFA** va avoir lieu dans une confusion jamais atteinte, l'entêtement politique produit déjà des conséquences irréversibles.

La seule constante dans cette période troublée est le retour d'une nouvelle pandémie, un an plus tard, concrétisée par l'annonce de collègues atteints par cette affection virale dangereuse.

Pour L'UNSA ITEFA, le degré d'acceptabilité psychologique, morale, personnelle et professionnelle de l'ensemble des agents est franchi, le travail à distance pratiqué dans les services et à nouveau exigé plus drastiquement par la ministre du travail et celle de la fonction publique organise la dégradation des collectifs de travail ainsi que celle des relations interpersonnelles.

Les services MOE vont être transférés dans la confusion la plus totale, après les attermoissements du ministère de l'intérieur et la création, in fine, de plateformes, et ce n'est pas l'instruction transmise par le SGCMS, sur la conduite à tenir dans le mois qui vient de s'écouler, pour la gestion de leurs dossiers, qui a rasséréiné les agents encore sur leur poste.

Enfin, pour parfaire ce désordre administratif, jamais atteint, l'organisation d'élections qu'elles soient départementales ou régionales, vire à l'obsession administrative et réaffirme, s'il en était besoin, **le mépris de ce gouvernement pour les «corps intermédiaires»** !

Pour **L'UNSA ITEFA**, ces élections, dans le contexte pandémique actuel, apparaissent comme **un non sens** au regard, notamment, des dernières mesures gouvernementales, prises dans le cadre de la loi d'état d'urgence sanitaire prorogée jusqu'au 1^{er} juin 2021, qui confinent certaines régions et départements pour une période minimale de quatre semaines pendant que d'autres sont, d'ores et déjà, menacés de subir le même sort.

Comment envisager des élections dans ce contexte, quand il est loisible de constater que les documents remis par la DMAT, plus particulièrement celui concernant les effectifs départementaux, par ministère, sont erronés avec des écarts de plusieurs dizaines d'agents dans certains départements ?

L'UNSA ITEFA alerte fermement sur **«l'impossible»** pour les raisons suivantes :

- Les services concernés ne se connaissent absolument pas, physiquement ils ne seront toujours pas sur les mêmes sites quand on ne leur impose pas des déménagements en plein travail à distance ! Comment imaginer se présenter pour des élections alors que les liens en présentiel sont distendus voire inexistantes, que les collectifs de travail ne sont pas constitués ? Comment faire une campagne électorale en direction de **TOUS** les agents ?
- La date du vote électronique semble être fixée pour la DRIETS (Île de France), DREETS et DEETS (Outre mer) dans la semaine du 23 au 30 septembre 2021, alors que celle du vote dans les DDETS ou DDETSPP n'est pas encore fixée et serait à l'urne !
- Au regard du rétro planning, certains services départementaux et régionaux ont un effectif supérieur à 100 agents pour la plupart, ce qui implique la constitution de listes électorales nominatives qui ne pourraient être constituées que dans les mois de congés d'été (juillet/août), **ce qui pour L'UNSA ITEFA relève inévitablement de l'infaisabilité.**

Pour **L'UNSA ITEFA**, seule la prise d'un texte modificatif permettant **un dépôt sur sigle syndical**, en effaçant exceptionnellement et uniquement pour ces élections, la jauge « du plus de 100 agents sur liste » au regard de la situation sanitaire inédite, permettrait de lever, pour partie, cette impossibilité et éviterait l'écueil de recours sur **la sincérité de cette consultation.**

Car, **c'est bien la question de la sincérité du scrutin** qui risque clairement d'être posée dans la période actuelle et à venir.

La DGAFP, supra DRH, s'appuie sur une jurisprudence constante du conseil d'État prévoyant dans le cadre d'une restructuration une élection dans les six mois suivant cette dernière. C'est bien ce qui a présidé à cette exigence de rédaction du ministère de l'intérieur dans le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Pour **l'UNSA ITEFA**, le fait que l'avis du Conseil d'État ait été prononcé dans un contexte sanitaire métropolitain et domien tout autre que celui vécu actuellement et plus généralement à l'échelon planétaire, exige qu'il soit à nouveau interrogé afin de faire évoluer, pour la période, cette jurisprudence.

A défaut, il apparaît que la prise en compte du contexte sanitaire appartient au pouvoir politique et que **le report des élections s'avère une priorité incontournable**.

Enfin, pour **l'UNSA ITEFA**, une question primordiale se pose concernant le périmètre du corps électoral de la DRIEETS (Île de France), des DREETS, DEETS (Outre mer). En effet, pour ce qui concerne le système d'inspection du travail (SIT), au regard de la ligne hiérarchique, DGT, déclinée au niveau régional et départemental, les agents ne seraient-ils pas légitimes à voter pour le CT des directions régionales dont celles d'Outre mer ? Quel sera le niveau de leur représentation pour exprimer leurs positions, leurs difficultés, leurs interrogations dans l'exercice de leurs missions ? Certainement pas celui des CT de DDI au niveau départemental ou national qui n'auront pas à connaître la spécificité de l'action et la préservation du SIT **qui échappe au pouvoir préfectoral**, au regard de la convention 81 de l'OIT !

Quelles dispositions sont-elles prévues dans ce contexte afin que les membres du SIT est un lieu d'expression syndicale et de dialogue social dédiés à leur domaine de compétences et à leur action ? C'est bien le niveau régional qui sera le plus à même de faire remonter directement les informations, alertes et difficultés à la direction « métiers » (DGT).

L'administration se doit d'apporter des réponses précises sur ces questionnements.

En guise de conclusion et dans ce contexte, **l'UNSA ITEFA** fait sienne la citation de Victor Hugo :

« Il vient une heure où protester ne suffit plus :

Rien n'est plus imminent que l'impossible. »

**NI CONTESTATION STÉRILE,
NI ACCOMPAGNEMENT DOCILE !**

